



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2020-007

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

45-2020-01-07-001 - Arrêté de mise en commun des moyens des polices municipales des communes d'Orléans et Fleury-les-Aubrais (1 page)

Page 3

45-2020-01-07-002 - Arrêté de mise en commun des moyens des polices municipales des communes d'Orléans et Fleury-les-Aubrais (1 page)

Page 5

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-01-07-001

Arrêté de mise en commun des moyens des polices  
municipales des communes d'Orléans et  
Fleury-les-Aubrais

**A R R E T E**  
de mise en commun des moyens des polices municipales des communes  
d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais

Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

- VU** l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle ;
- VU** la demande formulée le 27 décembre 2019 par les maires d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais relative à la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais afin d'assurer l'ensemble du dispositif de sécurité au cours du « Forum de l'Orientation » organisé au sein de l'aire événementielle d'Orléans Métropole du 9 au 11 janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

**A R R E T E**

- Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais, aux heures fixées ci-après, pour assurer l'ensemble du dispositif de sécurité au cours du « Forum de l'Orientation ».
- Article 2** : Les moyens mis à disposition par **la police municipale d'Orléans** pour cette manifestation sont fixés comme suit :
- ⇒ durée d'intervention : du jeudi 9 janvier 2020, 8h00, au samedi 11 janvier 2020, 20h00 ;
  - ⇒ effectifs et moyens : l'ensemble des agents et des moyens matériels (véhicules, radio, moyens de défense) de la police municipale d'Orléans.
- Article 3** : Seuls les agents des polices municipales d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais seront habilités à constater par procès-verbal les infractions pour lesquelles la loi leur donne compétence sur le territoire de ces communes.
- Article 4** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Loiret, Monsieur le maire d'Orléans, Madame le maire de Fleury-les-Aubrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 7 janvier 2020

Le Préfet

**Signé**

Pierre POUËSSEL

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-01-07-002

Arrêté de mise en commun des moyens des polices  
municipales des communes d'Orléans et  
Fleury-les-Aubrais

**A R R E T E**  
de mise en commun des moyens des polices municipales des communes  
d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais

Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

- VU** l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle ;
- VU** la demande formulée le 27 décembre 2019 par les maires d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais relative à la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais afin d'assurer l'ensemble du dispositif de sécurité au cours du salon « des Minéraux et Fossiles » organisé au sein de l'aire événementielle d'Orléans Métropole du 18 au 19 janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

**A R R E T E**

- Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais, aux heures fixées ci-après, pour assurer l'ensemble du dispositif de sécurité au cours du salon « des Minéraux et Fossiles ».
- Article 2** : Les moyens mis à disposition par **la police municipale d'Orléans** pour cette manifestation sont fixés comme suit :
- ⇒ durée d'intervention : du samedi 18 janvier 2020, 8h00, au dimanche 19 janvier 2020, 20h00 ;
  - ⇒ effectifs et moyens : l'ensemble des agents et des moyens matériels (véhicules, radio, moyens de défense) de la police municipale d'Orléans.
- Article 3** : Seuls les agents des polices municipales d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais seront habilités à constater par procès-verbal les infractions pour lesquelles la loi leur donne compétence sur le territoire de ces communes.
- Article 4** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Loiret, Monsieur le maire d'Orléans, Madame le maire de Fleury-les-Aubrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 07 janvier 2020

Le Préfet

**Signé**

Pierre POUËSSEL